



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale de l'Ain

Affaire suivie par :

Florine ABDESSAMAD-DESBORDES

Pôle santé environnement

04 81 92 12 86

ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 318413_ 2-Enjeux par territoire\Bourg-Bresse-Revermont\02-
Documents_SCOT

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES -
CIDDAE

5 Place Jules Ferry

69453 LYON CEDEX 06

Bourg-en-Bresse, le **08 AOUT 2025**

Monsieur le directeur,

Par demande électronique du 16 juillet 2025, vous avez sollicité l'Agence régionale de santé sur le dossier n°2025-ARA-AUPP-01688 - Révision du ScoT de Grand Bourg Agglomération valant PCAET. Vous souhaitez la contribution de l'Agence régionale de santé pour l'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier.

Parallèlement la direction départementale des territoires de l'Ain, la préfecture de l'Ain ainsi que Grand Bourg Agglomération ont formulé la même demande, aussi l'avis qui suit sera communiqué à ces instances à titre de contribution.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, vous trouverez ci-dessous les observations et remarques de l'ARS. Au préalable il convient de préciser que cet avis porte essentiellement sur l'aspect « santé » du projet au travers de la prise en compte des facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population et des aménagements visant à promouvoir un urbanisme favorable à la santé.

o Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO définit 4 axes ainsi que des prescriptions et des recommandations dont certaines ont retenu l'attention de l'ARS :

Axe 1 : conforter le positionnement et le dynamisme du territoire

1.4. Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport

L'objectif est d'améliorer les offres de déplacements et d'articuler le développement urbain avec les réseaux de transports en communs.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



Axe 2 : placer la sobriété, la transition et l'adaptation face au changement climatique au cœur de l'aménagement

2.2. Préserver et sécuriser les ressources en eau

L'ARS souligne favorablement l'engagement de la collectivité dans le renforcement de la protection des captages d'eau pour les préserver de l'urbanisation et des pollutions avec les prescriptions n°9 et 10.

La prescription n°13 correspondant à l'adaptation du développement urbain à la capacité de la ressource en eau correspond en termes de données aux justifications souvent demandées par l'ARS dans ses avis sur les documents d'urbanisme.

Concernant l'approvisionnement pérenne et efficient en eau potable (prescription n°14), certains syndicats du territoire ne possèdent pas d'interconnexion viable sur l'ensemble de leur réseau (seules certaines conduites sont sécurisées).

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions concernant l'eau potable.

2.6.2. Réduire la mobilité automobile et définir une stratégie pour la décarboner

L'objectif est de favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs et également d'amplifier la pratique de la marche et du vélo dans les centralités.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

Axe 3 : développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité

3.3. Favoriser la proximité des services et équipements

Le but est de rapprocher les équipements et les habitations afin de limiter les déplacements et favoriser les liaisons douces.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

3.5. Assurer une mobilité efficiente et accessible

Comme pour la prescription 2.6.2, l'objectif est de favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs et également d'amplifier la pratique de la marche et du vélo dans les centralités.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

3.6.3. Favoriser l'amélioration et la réhabilitation du parc de logement et soutenir la transition énergétique

La prescription n°77 prévoit de favoriser les conceptions bioclimatiques, notamment en tenant compte de l'orientation et l'implantation du bâti, des modes constructifs ou de la qualité de matériaux permettant de limiter les besoins de climatisation (logement traversant, protection solaire adaptée, revêtement à albédo élevé, végétalisation, ventilation naturelle, etc.). Cet objectif vaut également pour la conception des espaces publics (végétalisés) et des parcours modes actifs (ombragés).

→ L'exposition d'un logement à la lumière naturelle n'est pas anecdotique, au-delà de l'aspect thermique, elle contribue au bon état de santé et à la sensation de bien-être de ses occupants, favorisant ainsi l'équilibre et la santé psychologique.

L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour la santé.

Axe 4 : conforter la qualité environnementale et paysagère du territoire

4.4. Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire

4.4.1. Améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux pollutions et nuisances sonores

- Prendre en compte les pollutions et nuisances pour réduire l'exposition des populations :

Sur ce thème le DOO prévoit, pour les communes concernées par des tronçons de routes et voies ferrées de catégorie 1 et en dehors des espaces déjà urbanisés, d'interdire toute nouvelle urbanisation destinée à l'habitation dans une bande de 100 mètres. Or ces voies correspondent

uniquement aux autoroutes A39 et A42 sur la partie Bourg-en-Bresse – Ambérieu en Bugey et à la voie ferrée Stasbourg-Lyon via Ambérieu en Bugey.

- ⇒ Sur le territoire du SCOT 3,3 % de la population est exposée à un niveau de bruit supérieur à 70 Lden (données de la **BA**se Locale d'Informations Statistiques En Santé - 09/2024). *L'indicateur Lden (pour Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée et durant la nuit pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes.*

Concernant les lieux d'accueil des publics fragiles, il est prévu une limitation de l'implantation à proximité immédiate des principales sources de nuisances sonores.

- ⇒ Sur le territoire du SCOT 3,2% des ERPV sont situés dans des zones très ou hautement dégradées par la pollution atmosphérique et sonores (données BALISES - 09/2024).
- Pour des niveaux d'exposition à des niveaux supérieurs à 40 dB(A) la nuit et à 50-55 dB(A) en journée, l'OMS considère que des effets extra-auditifs du bruit peuvent se manifester : troubles du sommeil, gêne, risques cardiovasculaires accrus, difficultés de concentration et retards dans les apprentissages.
 - L'ARS regrette l'absence de mesures (distance de retrait) sur les autres catégories d'axe routiers ou ferroviaires.
- Développer un urbanisme favorable à la santé dans les projets d'aménagement et de construction
 - L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

• Evaluation environnementale

Ressource en eau :

L'ARS souligne la bonne prise en compte dans l'évaluation environnementale des enjeux sur cette thématique avec la présence d'un bilan des besoins actuels et futurs.

Risques et nuisances :

Concernant les nuisances sonores, l'évaluation environnementale propose des mesures complémentaires de réduction. L'ARS est favorable à leur prise en compte et leur application (des zones de calme, et des projets d'apaisement des voiries, bâtiment écran...).

Cet enjeu est également bien repris dans le § « Les effets du SCoT-AEC » P.174 de l'EE.

Îlots de chaleur urbains et plantes allergènes :

Les espèces à enjeux de santé sont prise en compte en lien avec la lutte contre les îlots de chaleur et la promotion de la végétation indigène, non allergène et économe en eau.

- Entre autres, la préservation de la végétation, la conception bioclimatique des logements ainsi que la dés-imperméabilisation peuvent être aussi des leviers efficaces pour limiter les impacts du réchauffement climatique et les effets d'îlots de chaleur.

L'enjeu du moustique tigre est repris également avec l'incitation à la récupération d'eau pluviale.

- Les mesures d'évitements pourraient être complétée avec des prescriptions concernant la conception des bâtiments et constructions qui ne doivent pas être à l'origine de développement de gîtes larvaires.

Conclusion :

Le SCOT GBA a bénéficié d'un diagnostic territoire santé par l'ORS (Observatoire Régional de Santé).

Plusieurs recommandations ont émergé de ce diagnostic :

- La protection de la population vis-à-vis des pollutions et des nuisances et la protection des espaces naturels ;
- Une réflexion sur la résilience du territoire face au changement climatique ;
- Repenser l'armature et l'organisation du territoire au regard des enjeux de mobilités

Ces points ont été dans l'ensemble bien repris.

La préservation des ressources en eau, alors que le changement climatique mène à la raréfaction de cette ressource est un engagement fort. L'ARS suivra avec intérêt sa mise en œuvre dans les PLU du territoire.

Les nuisances sonores auraient pu être mieux prises en compte notamment vis-à-vis des autres portions d'autoroutes et voies ferrées (non catégorie 1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
La directrice départementale adjointe,



Hélène VITRY

Copie :

Préfecture de l'Ain

DDT de l'Ain

Grand Bourg Agglomération